

LA SEMAINE JURIDIQUE

ENTREPRISE ET AFFAIRES

21 FÉVRIER 2019, HEBDOMADAIRE, N° 8 ISSN 1290-5119



1079

AGOA 2019

SA dont des titres financiers sont admis
aux négociations sur un marché réglementé

Étude par Marie Supiot

117 **Profession** - 3 questions : Le droit de la concurrence en Turquie : lancement d'un site dédié, D. Bahar

118 **Entreprise** - Projet de loi PACTE : le Sénat adopte le texte en 1^{re} lecture

1084 **Transport maritime** - La délimitation de la limitation de responsabilité de l'entreprise de manutention maritime, Cass. com., 16 janv. 2019, note L. Siguoir

1093 **Banque** - Droit du taux d'intérêt, chronique M. Correia et J. Lasserre Capdeville

1099 **Élections professionnelles** - En cas de report des élections, le protocole d'accord préélectoral valide demeure applicable, Cass. soc., 19 déc. 2018, note F.-G. Laprévotte

PROFESSION

117

3 QUESTIONS

Le droit de la concurrence en Turquie : lancement d'un site dédié



Deniz Bahar,
directrice de la publication de Kanunum

1 Kanunum, société d'édition juridique turque, vient de lancer en partenariat avec LexisNexis, un site dédié au droit de la concurrence en Turquie « Droit de la Concurrence et Application ». Quel est l'objectif de cette offre ?

Kanunum est une entreprise qui se spécialise depuis longtemps dans les technologies juridiques et les technologies linguistiques turques.

L'objectif de cette publication, principalement destinée aux juristes conseils d'entreprises, est d'offrir un contenu en ligne, à jour, fiable et facilement accessible aux juristes spécialisés en droit de la concurrence.

Nos auteurs sont des praticiens partenaires expérimentés, issus de cabinets de renom dans le domaine du droit de la concurrence en Turquie, des experts en matière de concurrence et des juristes ayant une maîtrise du droit de la concurrence et une expérience pratique, qui permettent aux abonnés de bénéficier d'une aide à la décision.

Selon Burcu Sari, conseillère éditoriale, membre du conseil administratif de Kanunum, juriste au sein d'une des plus grandes entreprises de télécommunication en Turquie, « Droit de la Concurrence et Application » est une publication dédiée non seulement aux juristes mais aussi à toute personne intéressée par le droit de la concurrence.

Un des avantages de cette offre pratique est la mise à jour régulière des législations et des décisions du Conseil de la concurrence, mentionnées sur chaque fiche, liées chacune à la base de données de Kanunum,

auquel s'ajoute la possibilité d'effectuer des recherches en turc parmi des milliers de décisions du Conseil de la concurrence, en utilisant le moteur de recherche de Kanunum.

Fondateur de Kanunum et coéditeur de cette publication, Melih Karakullukçu est convaincu que les technologies, comme cette publication, incitent à la recherche juridique, rallient les juristes expérimentés et offrent d'importants avantages aux abonnés pour identifier les risques juridiques.

Cette publication est à l'image de la stratégie de Kanunum : enrichir la variété des publications juridiques en Turquie.

Au-delà de cette technologie, la coopération éditoriale avec LexisNexis, qui apporte une vaste expérience dans le domaine de la publication juridique internationale et sa connaissance dans l'édition des publications juridiques pratiques, est de très grande importance. Notre coopération a permis aux juristes turcs de bénéficier de cette précieuse expérience éditoriale.

2 Quelles sont aujourd'hui les problématiques récurrentes qui se posent aux juristes spécialisés en droit de la concurrence en Turquie ?

En tant que directeur de la publication de Kanunum, j'ai déjà eu l'occasion de travailler avec des auteurs avocats sur des projets éditoriaux, en créant une offre à partir de questions pratiques appelant des réponses pratiques et opérationnelles. Nous avons demandé à nos auteurs de mettre en avant

Suite page 6

En mouvement

Hogan Lovells annonce la nomination de Christelle Coslin, en tant qu'associée au sein de la pratique contentieux du bureau de Paris, effective au 1^{er} janvier 2019.

Cinq Counsel sont également promus : Charles-Henri Caron, en contentieux, Arnaud Deparday et Ghina Farah en corporate, Sophie Lok en banque-finances et Melissa Ordonez en arbitrage international.

Christelle Coslin est spécialiste des litiges transfrontaliers et des contentieux de masse. Elle représente les grands groupes des secteurs des technologies, de l'automobile et de l'énergie dans leurs litiges en lien avec la responsabilité du fait des produits et leurs contentieux commerciaux. Christelle conseille également ses clients sur les questions de responsabilité en matière de droits humains.

Charles-Henri Caron assiste des laboratoires pharmaceutiques, des entreprises de biotechnologie et des fabricants de dispositifs médicaux français et internationaux dans des litiges commerciaux, des dossiers de publicité de produits de santé et des dossiers de responsabilité du fait des produits, en particulier dans des contentieux de masse.

Arnaud Deparday est spécialisé en fusions et acquisitions sur des sociétés cotées et non cotées ainsi qu'en opérations de partenariat de toute nature, il accompagne ses clients internationaux dans leurs projets.

Ghina Farah est spécialisée en droit des sociétés et en réglementation dans le domaine des services financiers, de l'assurance et la réassurance. Elle intervient sur des opérations de fusions-acquisitions, cessions d'actifs et de portefeuilles, joint-ventures et réorganisations stratégiques de dimension française et internationale.

Sophie Lok a une solide expérience en financements d'acquisition (senior, unitranche, etc.) et assiste principalement des clients banques et fonds de dette mais également des clients sponsors et emprunteurs. Elle intervient aussi sur d'autres types de financements en ce inclus les financements immobiliers et les financements structurés (affacturation).

Melissa Ordonez intervient en qualité de conseil dans des arbitrages commerciaux et d'investissement, notamment sous l'égide des règles de la CCI, du CIRDI, de la CNUDCI et de la LCIA.

les grands principes et les recommandations des institutions agissant en droit de la concurrence turque.

Selon Şahin Yavuz, un de nos auteurs, fondateur de Yavuz Law & Consulting : « Dans de nombreux cas, les décisions de l'Autorité de la concurrence n'offrent pas des standards qui pourraient guider les entreprises. Cela constitue un risque pour les parties concernées ».

Les expériences de nos auteurs, en tant qu'avocats et experts, ont constitué une source très importante pour identifier certaines approches caractéristiques en droit de la concurrence turque.

Selon Bora İkiler, expert en droit de la concurrence du cabinet d'avocats BASEAK,

une base de données dédiée à l'application pratique du droit de la concurrence, sur laquelle s'appuient les dernières décisions de jurisprudence, répond aux besoins des praticiens.

3 Quel est l'impact du droit européen en la matière ?

Le droit européen de la concurrence, et plus précisément le droit de la concurrence de l'Union européenne, a un effet non-négligeable sur le droit de la concurrence turque. Bora İkiler, un de nos rédacteurs en chef, rappelle à ce titre que les bases du droit de la concurrence turque « ont été établies d'après le droit européen de la concurrence, cet im-

pect se reflète également dans la pratique. C'est pourquoi, bénéficier des décisions des pays membres et de celles de la Commission européenne peut donner une indication concernant les développements à venir en Turquie ».

À ce titre, Şahin Yavuz souligne que le droit de la concurrence turque est en corrélation avec les lois de l'Union européenne et autres textes écrits, tout en rappelant que « sur certains aspects, de grandes disparités apparaissent dans l'application, par exemple en ce qui concerne les comportements unilatéraux, la Turquie adoptant une définition plus stricte et plus axée sur l'aspect régulation.

Focus

Deuxième édition du baromètre des risques émergents pour l'assurance

La FFA a publié les résultats de la deuxième édition du baromètre des risques pour le secteur de l'assurance et de la réassurance en France. Le risque cyber demeure en première position, tandis que le risque de tensions sociales progresse significativement et occupe désormais la deuxième place du classement à court terme.

Le risque cyber et le risque de tensions sociales sont les principaux risques à court terme.

- L'année écoulée a été marquée par une augmentation des cyberattaques de grande ampleur, avec des conséquences sur la protection des données. Dans ce contexte, la profession de l'assurance et de la réassurance a accompagné les entreprises dans

la mise en place de mesures de prévention.

Le risque de tensions sociales est le deuxième risque majeur identifié par les assureurs et les réassureurs. Sa survenance à moyen terme avait été anticipée lors de l'édition 2018.

La crise du système financier, alimentée par le retour de la volatilité des marchés en 2018 arrive en troisième place.

Parmi les autres risques susceptibles d'impacter leur activité à court terme figurent le changement de normes comptables, et notamment l'application prochaine des normes IFRS17 en termes d'impact sur la stratégie des entreprises ; le réchauffement climatique, à l'origine de la multiplication d'événements na-

turels dévastateurs ; et le risque politique européen, qui s'illustre par la montée des populismes et le Brexit.

À moyen terme, le risque cyber et le risque de réchauffement climatique sont les risques les plus élevés. - À horizon cinq ans, les risques s'intensifient : le risque cyber, le réchauffement climatique et la crise du système financier sont susceptibles d'avoir un impact encore plus important. Ce trio de risques majeurs est identique à celui identifié lors de l'édition 2018.

Ce baromètre permet également de faire apparaître les nouveaux défis de la profession. Les risques émergents peuvent en effet donner lieu à un élargissement de l'offre d'assurance, avec le

développement de nouvelles garanties.

Les directeurs des risques de 41 sociétés d'assurance et de réassurance, représentant 97 % des placements des assureurs en France à fin 2017, étaient appelés à classer 23 risques émergents, dont la croissance et les mutations ne sont aujourd'hui pas prises en compte par les sociétés. Répartis en six catégories (économiques, environnementaux, sociétaux, technologiques, politiques et réglementaires), ils ont été classés selon leur probabilité d'occurrence et leur impact potentiel à court et à moyen terme (*Féd. Française de l'assurance, 6 févr. 2019*).

ENTRÉE EN VIGUEUR

DATE	RÉFÉRENCES	OBSERVATIONS
23 févr. 2019	D. n° 2018-431 du 1^{er} juin 2018 relatif à la distribution d'assurances	Le texte est entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 2018, à l'exception des dispositions du 6° de l'article 3 qui entreront en vigueur le 23 février 2019. Le décret a pour objet de transposer la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances. Il contient les mesures relevant du domaine du règlement propres à transposer la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances.